

LA FISCALITE AGRICOLE

02 juillet 2021
Vincent SCHNEIDER

Public :

Experts comptables et collaborateurs

Pour des personnes qui connaissent des règles fiscales des dossiers agricoles, mais qui souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement conseil.

Prérequis :

Connaissance des règles fiscales des dossiers agricoles.

Objectif :

Savoir gérer un dossier soumis au bénéfice réel agricole

Contenu de la formation :

1/ Les outils de lissage du revenu

- La moyenne triennale fiscale
- Le blocage des stocks à rotation lente
- Les abattements jeunes agriculteurs
- Les madelins agricoles
- La Dep
- L'article 75 oa « le quotient »
- La déduction pour épargne de précaution
- Le choix de la date de clôture

2/ Les plus-values professionnelles

- Les conditions d'exonération : les 5 ans et le chiffre d'affaires
- Les terrains agricoles
- Les situations particulières des sociétés à objet agricole (SCEA / EARL / GAEC)

Les conséquences sociales et fiscales de l'exonération des plus-values

3/ Quelques particularités juridiques et fiscales des sociétés à objet agricole

- Les GAEC
- Les EARL
- Les SCEA

4/ L'article 75 du CGI

5/ Comment aborder la gestion fiscale d'un dossier agricole ?

Moyens pédagogiques et techniques :

- Support pédagogique mis à disposition en ligne à l'issue de la formation.
- Documents supports de formation projetés.
- Quiz d'évaluation



Association Des Experts-Comptables des Alpes

Modalités de suivi de la formation :

- Formation en présentiel.
- Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.
- Fiches d'évaluation à compléter par chaque stagiaire et à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.
- Une attestation individuelle de formation est envoyée au stagiaire.

Modalité d'organisation :

- **Lieu** : Hôtel Ibis – 5-7 avenue Georges Pompidou à Gap
- **Durée** : 7h
- **Horaire** : 09h-18h
- **Groupe** : 12 personnes